REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Ce règlement intérieur est révisable à tout moment sur décision du bureau et soumis à la délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1: L'ADHESION.

L'adhésion s'acquitte pour l'année civile et elle est due dans sa totalité quelque soit la date d'adhésion.

1-1: L'INSCRIPTION.

Lors de l'inscription, l'adhérent devra fournir 4 enveloppes de format 22X11 affranchies au tarif en vigueur et avec nom et adresse.

1-2: LES COTISATIONS.

Ces cotisations seront révisables annuellement, présentées en assemblée générale et votées par le CA.

Elles ont été fixées selon une moyenne des autres associations régionales affiliées à France ESF. Pour l'année 2006, elles seront de :

Pour les étud	liants et demandeurs d'emploi	15€
Pour les retra	aités	20€
Pour les sala	riés	30€
Pour les associations départementales France ESF de la région PACA		75€
Pour les ass	ociations, employeurs et organismes de formation	100€
Las mambros d'	consour et de couties cont evenérée de la cationties	

Les membres d'honneur et de soutien sont exonérés de la cotisation.

Sur chaque adhésion à France ESF PACA, une somme de 7€ doit être reversée à France ESF dans le cadre de l'affiliation à celle-ci.

Une somme forfaitaire de 153€ doit être reversée à France ESF par l'association Régionale.

ARTICLE 2: L'AFFILIATION A FRANCE ESF.

L'association France ESF regroupe des associations régionales et départementales régies par la loi 1901 ayant pour objet la promotion de l'ESF.

Cette structure nationale a pour but de :

- Coordonner et fédérer les associations de professionnels de l'ESF.
- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics, des différents organismes et partenaires,
- Développer la communication entre les adhérents et avec les partenaires.

Pour réaliser ces objectifs, l'association France ESF met en œuvre des actions telles que :

- L'organisation de différents colloques ou évènements autour de l'ESF et du travail social,
- Le financement des projets de la région autour de l'ESF et du Travail Social,
- Le financement des frais liés à la représentation de l'association dans les différentes réunions nationales,
- La mise à disposition d'un accès à un site internet.

La part fixe versée à France ESF sera versée en mars et la part adhérent en Novembre de chaque année.

ARTICLE 3: L'ORGANISATION.

L'association régionale regroupe les départements ci-dessous :

- > 04 : Alpes de Haute Provence,
- > 05 : Hautes Alpes.
- > 06 : Alpes maritimes,
- > 13 : Bouches du Rhône,
- > 83 : Var,
- > 84 : Vaucluse,

L'association régionale développera des antennes départementales ou bien chaque département pourra créer sa propre association départementale qui s'affiliera soit à l'association régionale soit à France ESF.

Une convention sera alors signée entre le CA de l'association régionale et le CA de l'association départementale qui fixera le montant de la cotisation ainsi que les modalités pratiques de financement.

ARTICLE 4: LES MEMBRES.

La qualité de membre associé, de membre de soutien ou d'honneur sera soumise à la décision du bureau qui statuera sur la demande.

Les membres associés, d'honneur et de soutien ne pourront pas représenter plus d'1/10ème des membres de l'association régionale.

Le bureau se réserve le droit de modifier la proportion de cette représentation.

ARTICLE 5: L'EXCLUSION DE L'ASSOCIATION REGIONALE.

Toute personne peut perdre sa qualité de membre en cas de non respect des statuts ou du règlement intérieur de l'association régionale.

Cette exclusion est décidée par les membres du bureau auprès l'audition de l'intéressé.

ARTICLE 6: LES FRAIS DE REPRESENTATION.

Les frais d'hébergement de la Présidente ou de son représentant seront pris en charge par l'association régionale et avec l'accord du bureau, sous réserve de disponibilité financière et selon une base forfaitaire définie :

- > Frais de restauration : 15€ par repas et par personne,
- > Frais d'hébergement : une maximum de 50€ par nuit et par personne.

Pour les frais de déplacements internes à la région, l'association régionale les remboursera sous réserve de disponibilité financière :0,30€ par kilomètre + les frais de péage ou sur la base SNCF tarif de 2^{ème} classe.

Pour les frais de déplacements hors région PACA, les remboursements se feront sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Un remboursement des transports en commun sera pris en charge pour les déplacements urbains. Des justificatifs devront être fournis à la Trésorière.

(Tout membre actif qui se déplace pour une intervention auprès d'un organisme adhérent se verra rembourser ses frais de déplacement).

Les tarifs seront révisables annuellement.

ARTICLE 7: PRESTATION DE SERVICES:

Elle peut être effectuée par un membre du bureau ou du CA sur le fondement de l'association et ses buts. L'organisme demandeur devra adhérer à l'association Régionale et prendre à sa charge les frais inhérents à cette intervention (déplacement, hébergement et restauration).

ARTICLE 8 : MOYENS DE COMMUNICATION :

8-1: LA BANQUE DE DONNEES:

La création d'une banque de données recensant les adhérents de l'association sera réalisée par l'association Régionale, elle fera l'objet d'une déclaration à la CNIL (commission nationale informatique et liberté). Tout adhérent doit signifier son refus d'apparaître dans cette banque de donnée.

8-2: L'ACCES AU SITE INTERNET:

L'utilisation du site Internet ne sera accessible dans sa totalité que par les membres ayant acquitté leur cotisation. Un code d'accès révisable annuellement leur sera fourni lors de leur adhésion ou de son renouvellement.